Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260409-DCM_2026_023-DE

Commune de CARNAC – MORBIHAN
EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 9 avril à 18h45, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 3 avril 2026, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

Etaient présents : M. Alexandre LANOË, Mme Katia SCULO, M. Jean-Yves JEGOUREL, Mme Aude SCALE, M. Paul CHAPEL, Mme Alice PERRICHON, M. Philippe AUDO, Mme Sylvie GUEZELLO-THOMAS, M. Kevin MARION, Mme Marine CHEVILLARD, M. Christophe VERINE, Mme Caroline GUEZET, M. Marc LE ROUZIC, Mme Nadine ROUÉ, M. Guillaume LE CORVEC, Mme Marie-France MARTIN-BAGARD, M. Victor BATEJAT, M. Michel GUEZET, Mme Annick FORTUNE, M. Bernard BARON, M. Philippe GUILLOU, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Françoise GUEZELLO, Mme Caroline COTTALORDA, M. David BUHÉ.

Absents ayant donné pouvoir : Mme Elénore CRESPEL qui a donné pouvoir à M. Christophe VERINE, Mme Christine LAMANDÉ qui a donné pouvoir à Mme Françoise GUEZELLO.

Absent excusé : /

Secrétaire de séance : Mme Marine CHEVILLARD.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	25
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	27

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026-023

Objet : Office de Tourisme – Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPIC) – Désignation des membres du collège des représentants élus

L'Office de Tourisme de Carnac est un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) créé en janvier 2009.

Dans le cadre des compétences dévolues à la commune de CARNAC, l'Office de Tourisme exerce les missions suivantes :

- Il assure l'accueil et l'information des touristes,
- Il assure la promotion touristique de CARNAC, en coordination avec l'action de l'Agence Touristique Départementale du MORBIHAN et du Comité Régional du Tourisme de BRETAGNE,
- Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- Il peut être chargé, par le Conseil Municipal, de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques, de loisirs et sportives, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- Il peut être autorisé à commercialiser des prestations de services touristiques,
- Il peut être consulté sur les projets d'équipements collectifs touristiques, de loisirs et sportifs,
- Il peut être chargé par le Conseil Municipal de toute mission relevant du tourisme.

L'EPIC gère la collecte de la taxe de séjour. Son statut d'EPIC fait que le produit de la taxe de séjour perçu par la commune est automatiquement et entièrement affecté au budget de l'Office de Tourisme. Une convention d'objectifs entre la commune et l'Office de Tourisme fixe, sur la période du mandat municipal :

- Les missions déléguées par la commune à l'office du tourisme ainsi que les objectifs à atteindre,
- Les modalités et conditions d'attribution des moyens alloués à l'OT pour exercer ces missions et atteindre les objectifs qui lui ont été attribués.

Cette convention doit être renouvelée d'ici la fin de l'année 2026, pour le mandat 2026-2032.

L'Office de Tourisme soumet son rapport financier annuel au Conseil Municipal.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 20/04/2026
Reçu en préfecture le 20/04/2026
Publié le
ID : 056-215600347-20260409-DCM_2026_023-DE

L'office de Tourisme de Carnac est administré par un Comité de Direction, qui compte 25 membres, répartis en 3 collèges :

- Premier collège (13 personnes) : le Maire et les représentants de la commune de Carnac,
- Second collège (9 personnes) : les représentants des professions, organismes et associations intéressés par le développement du tourisme de Carnac et dont l'activité est implantée sur le territoire de la commune,
- Troisième collège (3 personnes) : personnes qualifiées.

Les membres élus siègent pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante, sauf renouvellement anticipé.

***

Vu l'article L 133-1 et suivant du Code du Tourisme permettant à une commune d'instituer un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé office du tourisme,
Vu l'article L.133-3 du Code du Tourisme fixant les missions d'un Office du Tourisme,
Vu la délibération n° 2008-89 du Conseil Municipal du 19 septembre 2008, portant création d'un Office du Tourisme en Établissement Public Industriel et Commercial,
Vu la délibération n°2020-33 du Conseil Municipal du 6 juin 2020, modifiant les statuts de l'EPIC,
Vu la délibération n° 2026-021 du conseil municipal du 9 avril 2026, modifiant les statuts de l'EPIC, et notamment le nombre de représentants,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De désigner les 13 élus suivants, représentants de la commune de Carnac :

- Pour la liste *« Carnac ensemble, Carnac pour tous »* : Alexandre LANOË, Jean-Yves JEGOUREL, Aude SCALE, Alice PERRICHON, Philippe AUDO, Carolne GUEZET, Christophe VERINE, Nadine ROUÉ, Victor BATEJAT, Marine CHEVILLARD, Paul CHAPEL.

- Pour la liste *« Carnac à votre image »* : Françoise GUEZELLO.

- Pour la liste *« Vivons Carnac, Préparons demain »* : David BUHÉ.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Alexandre LANOË

La Secrétaire de séance

MAIRIE DE CARNAC 56 (Morbihan)

Marine CHEVILLARD

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, Rennes Cédex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.